

INDEX

Page

B1 - ACTIVITÉS CLINIQUES PRÉVENTIVES

PRÉAMBULE PARTICULIER **B1-2**

+ B1 - ACTIVITÉS CLINIQUES PRÉVENTIVES**PRÉAMBULE PARTICULIER**

Les activités de prévention s'inscrivent notamment dans le cadre des objectifs poursuivis par le *Programme national de santé publique 2003-2012*. Elles visent à faire la promotion de saines habitudes de vie, à réduire l'incidence de certaines maladies et à rendre accessibles des soins et services de qualité.

La réalisation des actes de prévention primaire ou secondaire suppose différentes actions impliquant, selon le cas, une évaluation, un dépistage, la communication de résultat, le counselling, la prise en charge, tout en assurant l'orientation de la personne dont l'état le requiert vers un autre professionnel de la santé pour investigation complémentaire, diagnostic, traitement ou autre.

1. Soutien médical à l'abandon du tabagisme

Le soutien médical à l'abandon du tabagisme comprend un ensemble d'interventions faites en cabinet auprès d'un patient fumeur ou qui a cessé de fumer depuis moins de six (6) mois.

Ces interventions doivent porter sur le statut tabagique du patient, sur son stade de changement de comportement, sur ses motivations à poursuivre ou à abandonner le tabagisme, sur ses inquiétudes incluant ses symptômes de sevrage, sur les stratégies pour surmonter les obstacles. Il établit, avec lui, un plan d'interventions qu'il note au dossier.

Le médecin peut facturer le soutien médical à l'abandon du tabagisme une fois par année civile pour un même patient. Il peut facturer cet acte seul ou à l'occasion d'un examen effectué auprès du patient. Au cours de la même séance, le médecin ne peut facturer la thérapie psychiatrique de soutien.

2. L'intervention préventive relative aux infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)

L'intervention préventive relative aux ITSS a pour objet la cueillette de renseignements permettant l'évaluation du niveau de risque d'ITSS chez une personne symptomatique ou asymptomatique et les actions spécifiques de nature préventive appropriées selon le niveau de risque décelé, dont :

- le counselling pré-test,
- l'évaluation des indications de dépistage et d'immunisation,
- la détection d'ITSS par analyse de biologie médicale à des fins de dépistage et de diagnostic, le cas échéant.
- l'interprétation des résultats des analyses et l'établissement du diagnostic,
- la communication des résultats d'analyse,
- la prescription du traitement approprié et l'intervention préventive visant la notification des partenaires,
- le counselling post-test que les résultats soient positifs ou négatifs,
- l'orientation de la personne atteinte pour un suivi médical ou psychosocial.

Cette intervention peut être facturée lorsqu'elle est faite en cabinet. Elle nécessite généralement plus d'une visite.

Remplir et acheminer à la Direction de santé publique le formulaire de déclaration obligatoire lorsque requis par la *Loi sur la santé publique* est inclus dans l'intervention préventive.

Le médecin peut facturer l'intervention préventive relative aux ITSS autant à la première visite qu'au cours des visites subséquentes. Il peut la facturer seule ou à l'occasion d'un examen effectué auprès du patient. La durée de cette intervention est d'au moins quinze (15) minutes au-delà du temps consacré à l'examen s'il est indiqué.

Au cours de la même visite, le médecin ne peut facturer la thérapie psychiatrique de soutien.

B1 - ACTIVITÉS CLINIQUES PRÉVENTIVES

+ 15161 Soutien médical à l'abandon du tabagisme 33,95

AVIS : Pour facturer, veuillez utiliser la Demande de paiement - Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- Le numéro d'assurance maladie de la personne assurée et les données d'identification usuelles;
- Le code d'acte **15161** dans la section Actes ou dans celle des VISITES;
- Le code de localité ou le numéro de cabinet (6XXXX ou 54XXX) dans la case ÉTABLISSEMENT;
- Le montant réclamé dans la case HONORAIRES;
- Ne rien inscrire dans la case UNITÉS.

+ 15230 Intervention préventive relative aux infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), par bloc complet de 15 minutes 28,25

NOTE : La durée de l'intervention ne comprend pas la durée de l'examen, le cas échéant.

AVIS : Pour facturer, veuillez utiliser la Demande de paiement - Médecin n° 1200 et inscrire les données suivantes :

- Le numéro d'assurance maladie de la personne assurée et les données d'identification usuelles;
- Le code d'acte **15230** dans la section Actes;
- Le code de localité ou le numéro de cabinet (6XXXX ou 54XXX) dans la case ÉTABLISSEMENT;
- Le montant réclamé dans la case HONORAIRES;
- Le nombre de quarts d'heure dans la case UNITÉS.